

Memorial

des

Großherzogthums Luxemburg.



MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.

Erster Theil.

Acte der Gesetzgebung
und der allgemeinen Verwaltung.

N^o 17.

PREMIÈRE PARTIE.
ACTES LÉGISLATIFS
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Samstag, 29. Juli 1871.

SAMEDI, 29 juillet 1871.

Königl.-Großh. Beschluß vom 24. Juli 1871, wodurch das Alignement des äußern Boulevards und der innern Wallgasse zu Luxemburg bestimmt wird.

Wir **Wilhelm III**, von Gottes Gnaden König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Art. 2 des Gesetzes vom 23. März 1871, betreffend die Demolition der vormaligen Festung Luxemburg;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der Justiz;

Auf übereinstimmendes Gutachten Unseres Staatsrathes;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1.

Die innere Wallgasse und der auf der Fronte der Ebene der vormaligen Festung Luxemburg anzulegende Theil des äußern Boulevards nehmen ihren Ursprung am Durchbruche Jost-Rheinsheim und hören am Ende der rechten Flanke und respective am vorspringenden Winkel des Bastions Berlaymont auf.

Art. 2.

Die Achse der Wallgasse wird aus vier Aligne-

I.

Arrêté royal grand-ducal du 24 juillet 1871, déterminant l'alignement du boulevard extérieur et de la rue intérieure du rempart à Luxembourg.

Nous **GUILLAUME III**, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Vu l'art. 2 de la loi du 23 mars 1871, concernant le démantèlement de la ci-devant forteresse de Luxembourg;

Sur le rapport de Notre Directeur-général de la justice;

Notre Conseil d'État entendu en son avis conforme;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}.

La rue intérieure du rempart et la portion du boulevard extérieur à établir au front de la plaine de la ci-devant forteresse de Luxembourg prendront leur origine de la percée Jost-Rheinsheim et se termineront à l'extrémité de la face droite et respectivement au saillant du bastion Berlaymont.

Art. 2.

L'axe de la rue du rempart se composera de

17.

ments bestehen, wovon die drei ersten die Aldringer Straße einnehmen und dieselbe verlängern, während das vierte den Hofraum der Reuthors-Caserne durchschneidet wird.

Das 1. Alignement der Aldringer Straße läuft am Eigenthum Delahaye und Gebrüder Hastert parallel, in einer Entfernung von sechs Meter von der Grenze desselben vorbei, um an der verlängerten Achse der Biquetgasse zu endigen.

Das 2. Alignement beugt sich nach rechts, bildet mit dem vorigen einen Winkel von $174^{\circ}45'$ und endigt an der Achse der Arsenals-Avenue.

Das 3. Alignement bildet mit dem vorigen einen Winkel nach links von $177^{\circ}45'$, geht durch die Mitte des zwischen der Behausung J. P. Brasseur und der Einschlußmauer des Eigenthums Oscar Cahen liegenden Raumes, parallel mit beiderseitigem Eigenthum, und endigt an seinem Begegnungspuncte mit dem hiernächst besprochenen 4. Alignement.

Das 4. Alignement geht in einer Entfernung von 6 Meter an der Behausung C. François vorbei und mitten durch zwischen dem Brunnenhause der Wasserleitung und dem nördlichen Flügel der Reuthors-Caserne.

Art. 3.

Die Achse des Boulevards auf der Fronte der Ebene wird gebildet durch vier Alignements, welche die Richtung der Courtinen der bastionierten Umwallung möglichst befolgen.

Das 1. dieser Alignements geht in einer Entfernung von 18 Meter auswärts an der südwestlichen Ecke des Eigenthums Delahaye, vorher Gabriel Mayer, vorbei und endigt an der Achse der Arsenals-Avenue, wo das 2. dieser Alignements seinen Anfang nimmt.

Das 2. Alignement läuft dann parallel mit der Courtine Camus-Marie und ebenso das 3. mit der Courtine Marie-Berlaymont. Beide bleiben auswärts von den beiden Courtinen 18 Meter entfernt und begegnen sich am Bastion Marie.

Das 3. Alignement endigt an der Achse des

quatre alignements, dont les trois premiers se substitueront à la rue Aldringer en la prolongeant, et dont le quatrième traversera la cour de la caserne de la Porte-Neuve.

Le 1^{er} alignement, situé dans la rue Aldringer, longera les propriétés Delahaye et Hastert frères, parallèlement et à six mètres de la limite de ces propriétés, pour se terminer dans l'axe prolongé de la rue du piquet.

Le 2^e alignement s'infléchira à droite sous un angle de $174^{\circ}45'$ avec le précédent et se terminera à l'axe de l'avenue de l'Arsenal.

Le 3^e alignement fera avec le précédent un angle à gauche de $177^{\circ}45'$, passera par le milieu de l'espace compris entre la maison J.-P. Brasseur et le mur de clôture de la propriété Oscar Cahen, en restant parallèle à ces constructions, et se terminera à la rencontre du 4^e alignement dont il va être question.

Le 4^e alignement passera à six mètres à l'extérieur du coin nord-ouest de la maison Camille François et par le milieu entre le bâtiment du puits de la conduite d'eau et la caserne de la Porte-Neuve, aile nord.

Art. 3.

L'axe du boulevard au front de la plaine se composera de quatre alignements, longeant autant que possible les courtines de l'enceinte bastionnée.

Le 1^{er} alignement passera à dix-huit mètres à l'extérieur du coin sud-ouest de la propriété Delahaye, ci-devant Gabriel Mayer, et s'arrêtera à l'axe de l'avenue de l'Arsenal, origine du 2^e alignement.

Le 2^e alignement sera parallèle à la courtine Camus-Marie, le 3^e le sera à la courtine Marie-Berlaymont. Ils seront l'un et l'autre situés à dix-huit mètres à l'extérieur des courtines respectives et se rencontreront au bastion Marie.

Le 3^e alignement se terminera à l'axe de l'ave-

Neutordurchbruch, von wo das 4. Alignement mit der linken Flanke des Bastions Berlaymont, in einer auswärtigen Entfernung von 8 Meter gleichlaufend ausgehen wird.

Art. 4.

Eine in gerader Linie ausstrahlende Straße wird die Spitze des durch die beiden Alignements der innern Straße gebildeten Winkels verbinden, den das Boulevard am Bastion Marie bildet.

Art. 5.

Die Straßen werden 12 und das Boulevard 16 Meter Breite haben.

Art. 6.

Die Anlage vorbenannter Wege ist zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Art. 7.

Unser General-Director der Justiz ist mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Haag den 24. Juli 1871.

Für den König-Großherzog:
Dessen Statthalter
im Großherzogthum,
Henrich,
Prinz der Niederlande.

Der General-Director
der Justiz,
Bannerus.

Durch den Prinzen:
Der Secretär,
G. d'Olimart.

nue de la Porte-Neuve, d'où partira un 4^e alignement parallèlement et à huit mètres à l'extérieur de la face gauche du bastion Berlaymont.

Art. 4.

Une rue rayonnante reliera en ligne droite le sommet de l'angle formé par les deux alignements de la rue intérieure avec le sommet de l'angle que forme le boulevard au bastion Marie.

Art. 5.

Il sera donné une largeur de douze mètres aux rues, et de seize mètres au boulevard.

Art. 6.

Est déclarée d'utilité publique la construction des voies décrites ci-dessus.

Art. 7.

Notre Directeur-général de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

La Haye, le 24 juillet 1871.

Pour le Roi Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
dans le Grand-Duché,
HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS.

Le Directeur-général
de la justice,
VANNERUS.

Par le Prince:
Le Secrétaire,
G. d'OLIMART.